



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
294/2025	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HUMBERGER – RUE KLEBER – PLACE DE LA REPUBLIQUE	30/09/2025	626

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les sondages géotechniques réalisés par le cabinet hydrogéotechnique de Belfort, rue Humberger, rue Kléber et Place de la République, dans la période du 6 au 31 octobre 2025**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : Le cabinet hydrogéotechnique est autorisé à effectuer des sondages géotechniques rue Humberger, rue Kléber et Place de la République dans la période du 6 au 31 octobre 2025.

Article 2 :

Rue Humberger : travaux dans la période du 20 au 31 octobre 2025.

Chaussée rétrécie avec 1 sens prioritaire ;

Neutralisation des places de stationnement situées le long de la voie ferrée.

Rue Kléber : travaux dans la période du 20 au 31 octobre 2025.

Chaussée rétrécie avec maintien de la circulation ;

Maintien d'un couloir piéton de 1 mètre de large.

Neutralisation des places de stationnement entre la rue Humberger et la rue des Jardins.

Place de la République : travaux dans la période du 6 au 31 octobre 2025.

Neutralisation de 3 places de stationnement ;

Circulation piétonne interdite à hauteur de la zone de travail, près du Monument aux Morts avec déviation des piétons sur le trottoir de la rue Kléber.

Article 3 : Vu l'arrêté du 15/01/2025 fixant les tarifs des droits de voirie, l'utilisation de l'espace public d'une surface de 20 m2 pour le stationnement des véhicules de chantier fera l'objet d'une facturation au pétitionnaire : 0.60 € le m2 par jour, soit 24 € pour 2 jours par chantier, soit 72 € la totalité des 3 chantiers.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Les panneaux devront être de classe 2DG. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (Cabinet hydrogéotechnique – Yoann PE, ingénieur – tél : 06.14.47.47.06.)

Article 5 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 30 septembre 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire




Destinataires :

- Cabinet hydrogéotechnique – Yoann PE
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- SERVICES TECHNIQUE – COMMUNICATION
- CABINET DU MAIRE
- ONF
- ADOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31/10/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann